

Fiche cadre n° 19
Développer l'ouverture à l'international des établissements

L'action dans le projet académique...

Ambition n°3 Développer l'ambition scolaire.
Objectif n°5 Favoriser les aspirations et les motivations.

Comité opérationnel de programme (Cop) : -
Action inscrite au Cop : oui non

Pilote(s) de l'action

Sylvie Ragner, Dareic.

Objectifs de l'action

- 1/ Promouvoir une plus grande ouverture sur l'Europe et le Monde.
- 2/ Favoriser les partenariats entre les établissements de l'académie et les établissements à l'étranger.
- 3/ Favoriser les échanges avec l'étranger.

Public visé

Tous les établissements de l'académie.

Modalités de l'action

- 1/ Accompagner les établissements dans leur réflexion sur une nouvelle approche des relations internationales et sur la mise en place du volet international des projets d'établissement.
- 2/ Désigner un enseignant référent pour l'action européenne et internationale (ERAEI) au sein de chaque établissement, conformément à la circulaire n°2009-172 du 24.11.2009 publiée au Bulletin officiel n°44 du 26 novembre 2009.
- 3/ Développer de nouveaux accords académiques de coopération éducative avec des autorités éducatives étrangères pour servir de cadre à la mise en œuvre de partenariats privilégiés entre les établissements de l'académie et des établissements à l'étranger.
- 4/ Aider tous les établissements à établir au moins un partenariat éducatif et culturel avec un établissement à l'étranger afin que ce dernier serve de cadre à la mise en œuvre de projets pédagogiques partagés qui donnent l'occasion aux élèves de développer des liens concrets avec des partenaires étrangers. Pour mémoire : seul le cadre du partenariat scolaire figure dans les textes officiels de cadrage de la mobilité des collégiens et des lycéens.
- 5/ Accompagner les équipes éducatives des EPLE dans le montage de projets éducatifs à dimension internationale et la recherche de financement communautaire.
- 6/ Privilégier les projets durables et pluridisciplinaires dans le cadre de partenariats scolaires structurés.

7/ Encourager les projets d'échanges menés à distance et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication afin d'offrir à tous les établissements, grâce au numérique, les mêmes opportunités d'ouverture à l'international et à tous les élèves des opportunités d'échanges réguliers avec leurs correspondants à l'étranger.

8/ Encourager la mobilité individuelle et collective des élèves et des étudiants afin de contribuer au développement de compétences linguistiques, personnelles et interculturelles.

9/ Permettre que chaque élève ait l'occasion de partir en voyage scolaire à l'étranger au moins une fois au cours de sa scolarité obligatoire.

10/ Promouvoir la formation professionnelle dans l'espace européen (stages professionnels dans des entreprises européennes).

Évaluation

Indicateurs de fonctionnement

- > Proportion d'EPL ayant désigné un enseignant référent à l'action européenne et internationale (ERAEI).
- > Nombre de conventions académiques de coopération éducative signées.
- > Nombre et proportion d'EPL impliqués dans ces conventions académiques.
- > Nombre et proportion d'établissements ayant un ou plusieurs partenariats⁽¹⁾ actifs avec un ou des établissement(s) à l'étranger.
- > Pays avec lesquels les établissements ont des partenariats⁽¹⁾ scolaires.
- > Nombre d'appariements.
- > Nombre de chartes Erasmus.

Indicateurs de résultat

- > Nombre et nature des projets (échanges à distance ou mobilités physiques) effectués dans le cadre de ces conventions académiques.
- > Nombre de projets réalisés dans le cadre de partenariats scolaires⁽¹⁾.
- > Nombre de projets scolaires européens réalisés.
- > Nombre et proportion d'élèves ayant participé à une mobilité⁽²⁾ collective.
- > Nombre et proportion d'élèves ayant participé à une mobilité⁽²⁾ individuelle.
- > Nombre et proportion d'élèves ayant participé à une mobilité⁽²⁾ dans le cadre d'un partenariat⁽¹⁾ avec un établissement étranger.
- > Nombre de mobilités⁽²⁾ professionnelles (stages dans des entreprises à l'étranger).
- > Nombre d'établissements inscrits au programme européen eTwinning.
- > Proportion d'appariements actifs.

(1) Définition du partenariat (circulaire n°2001-116 du 3-8-2011) : un partenariat scolaire est la mise en relation entre un établissement français et un (ou plusieurs) établissement(s) étranger(s), qui peut se décliner sous plusieurs formes : partenariats dans le cadre d'un programme européen ; partenariats dans le cadre d'accords bilatéraux nationaux ou académiques (Ofaj, SFA, programme académique avec une région partenaire...) ; appariements ; partenariats avec un établissement scolaire ou une entreprise à l'étranger donnant lieu à des périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger ; partenariat d'établissement à établissement.

(2) Définition de la mobilité des élèves : séjours d'élèves, individuels ou groupés, hors du territoire français à des fins pédagogiques, professionnelles, linguistiques ou culturelles. Entrent dans ce cadre : les mobilités dans le cadre de programmes européens ou académiques ; les échanges Ofaj et les échanges SFA ; les mobilités d'élèves entre établissements ayant un partenariat scolaire ou un appariement ; les stages à l'étranger ; les périodes de scolarisation individuelle dans un établissement étranger ; les séjours linguistiques et culturels organisés ou non par des opérateurs de voyages.